

STATUTS DESIGN OCCITANIE

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les membres fondateurs aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **DESIGN OCCITANIE**.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association DESIGN OCCITANIE a pour objet la promotion, la représentation et la valorisation du design en région Occitanie. DESIGN OCCITANIE est l'organisme de référence qui fera la promotion des initiatives régionales en organisant des événements mettant à l'honneur des designers, entreprises, écoles et collectivités de la région Occitanie.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Olivier Jeanjean au 88 rue des Sources 34160 Saussines.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

a) Membres fondateurs

Personnes physiques, ayant fondé l'Association dont :

- Magali Bergon
- Romain Diant
- Caroline Gignon
- Olivier Jeanjean
- Cédric Reynaud
- Juliette Villerabel
- Aude Vuillier

b) Membres d'honneur

Personnes morales, personnes physiques, ayant rendu des services à l'Association. Un membre d'honneur peut être consulté mais n'est pas éligible, ni électeur, il est nommé membre d'honneur par décision du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

- Xavier Dupré

c) Membres bienfaiteurs

Personnes morales, personnes physiques, exerçant une activité professionnelle de design ou connexe (ergonomie, centre d'art, centre culturel, association tournées vers le design, etc), ayant été agréés par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration qui statue au besoin à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Un membre bienfaiteur verse une cotisation annuelle fixée par Assemblée Générale. Un membre bienfaiteur peut être consulté mais n'est pas éligible, ni électeur.

d) Membres actifs ou adhérents

Personnes physiques exerçant une activité professionnelle de design, ayant été agréés par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration qui statue au besoin à bulletin secret et n'est pas tenu de faire connaître les raisons de sa décision.

Un membre actif est éligible et électeur. Le montant de la cotisation des membres actifs est réévaluée chaque année par le Conseil d'Administration au 1^{er} Janvier de l'année civile.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association en tant que membres d'honneur, bienfaiteur ou actif, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Au besoin, le Conseil d'Administration peut être consulté.

Lorsque la candidature est évaluée, le candidat est informé du résultat de la délibération dans les 15 jours qui suivent la réunion du Conseil d'Administration ou la délibération du Bureau. Dans le cas où il est accepté, il reçoit un exemplaire à jour du règlement intérieur et de la charte dont il prend connaissance et s'engage à les respecter par leur signature.

L'adhésion est validée lorsque le nouveau membre s'est acquitté de sa cotisation. Le nouveau membre bénéficie d'une période de rétractation de huit jours ouvrés à partir de la date d'envoi du réceptionné du bulletin d'adhésion et de la cotisation.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents/actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle (année civile) fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation est due pour les douze mois à suivre pour tout membre admis à la date du 1er Janvier. Elle est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année. Le montant de la cotisation peut être revu annuellement par le Conseil d'Administration au 1er Janvier de l'année civile. La cotisation ne peut être rédimée par les membres de l'Association.

Ce montant est fixé par l'article 6-1° de la loi lu 1er juillet 1901, modifié par la loi n° 48-1001 du 23 juin 1948.

Ce montant est défini selon les critères énoncés dans le règlement intérieur de l'association.

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association ; elles sont dispensées de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes et/ou les entreprises qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Il existe plusieurs catégories de membres bienfaiteurs définies dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des cotisations arriérées et des cotisations de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion.

La qualité de membre se perd par :

a) L'exclusion

Un membre peut être exclu sur décision du Conseil d'Administration pour, entre autres motifs :

- Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte,
- Comportement contraire à l'éthique de l'Association,
- Propos répétés et désobligeants envers les autres membres de l'Association,
- Non-paiement de la cotisation.

Le membre sera invité par lettre recommandée à fournir des explications orales ou écrites devant le Bureau.

b) La démission

Conformément aux présents statuts, le membre démissionnaire adresse une simple lettre dûment signée au Président qui en accuse réception dans le mois qui suit.

c) Le décès

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations,

- Les subventions des Communes, des Départements, des Régions, de l'État et de l'Europe,
- Les ventes de produits, de services ainsi que toutes activités commerciales au seul profit de l'Association,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'Association peut recevoir les dons de toute personne physique ou morale, sans aucune contrepartie. Les dons en nature ou en compétence sont acceptés, ils sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les donateurs s'engagent à être solidaires pour l'application, la défense et la sauvegarde des principes que défend l'Association, dans ses textes, ses statuts, sa charte et son règlement intérieur.

Tout paiement entraîne le fait que vous attestez avoir lu et accepté, les statuts, la charte et le présent règlement intérieur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

a) Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit chaque année au mois de Mars.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration. Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Le vote par procuration est autorisé à raison de deux mandats maxima par membre présent. Un membre absent pourra se faire représenter par un autre membre de l'Association lors de l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Un scrutin secret peut être demandé par le Conseil ou 30 % des membres présents. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président de l'Association ou, en son absence, au Secrétaire ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

b) Conseil d'Administration - Mesures transitoires

De la création de l'Association jusqu'à la première Assemblée Générale extraordinaire qui est réunie dans l'année, les membres de droit et les membres fondateurs constituent le Conseil d'Administration.

Au cours de la première Assemblée Générale extraordinaire de l'Association, les membres élus du Conseil d'Administration seront désignés par vote. Le Conseil est réélu à chaque Assemblée Générale anniversaire de l'Association.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de l'Association ou par le Secrétaire. Au cas où il aurait à statuer sur le cas du Président, la présidence de la séance considérée serait prise par le doyen d'âge.

Lorsque le Conseil doit statuer sur l'exclusion d'un membre ou le retrait de l'agrément :

- Les personnes concernées doivent être convoquées par lettre recommandée au moins 15 jours avant la réunion du Conseil,

- Le membre en cause a la possibilité de venir s'expliquer devant le Conseil, il peut se faire accompagner d'une seule personne qui doit être membre de l'Association,

- Le Conseil ne délibère qu'après avoir entendu ses explications et en dehors de sa présence,

- Si le membre concerné régulièrement convoqué ne se présente pas, le Conseil délibère sans attendre,

- A l'issue de la délibération, la sanction éventuellement retenue est mise au vote. La décision est prise à la majorité simple, le vote est obligatoirement exprimé à bulletin secret,

- Aucun des membres du Conseil n'est autorisé à communiquer ni sur la teneur des délibérations ni sur le partage éventuel des voix.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer

une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres minimum, élus parmi les membres actifs de l'Association, à bulletin secret, à la majorité relative, avec un seul tour de scrutin, pour une année. Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration sera fixé par l'Assemblée Générale.

Avant l'élection, il sera procédé à l'appel à candidature selon les modalités définies au règlement intérieur de l'Association. Tout administrateur sortant est rééligible. Le Conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

La durée des fonctions des administrateurs est de deux années au plus, chaque année s'étendant dans l'intervalle de la date d'anniversaire de l'Association et actée par l'Assemblée Générale annuelle.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président du Conseil, à la demande du Bureau ou du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse jugée valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

L'administrateur, à qui toute latitude d'explication doit être donnée, peut être exclu du Conseil d'Administration après lettre recommandée, adressée par le président du Conseil, et à charge d'en rendre compte devant l'Assemblée Générale suivante qui statuera définitivement. Le Conseil d'Administration peut déléguer toute décision ou pouvoir, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites et ne peuvent à quelque titre que ce soit être appointées ou rétribuées par l'Association. Seuls des remboursements de frais sont autorisés.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret, lors d'une Assemblée Générale, parmi ses membres, un bureau composé de :

a) Un(e) Président(e)

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de décès, de démission ou d'absence de longue durée, le vice-président substitue le Président et devra convoquer dans un délai d'un mois un Conseil d'Administration extraordinaire afin d'élire le nouveau Président.

Le Président peut prendre toute décision qui ne serait pas réservée au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

Le Président est doté du pouvoir de représentation et de signature au nom de l'Association, il peut représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, administrative.

Il peut déléguer ses pouvoirs, totalement ou partiellement à un membre du Bureau, et pour une question déterminée et un temps limité à un autre membre du Conseil d'Administration.

En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé temporairement par un Vice-Président qui dispose des mêmes pouvoirs.

Le cas échéant, le Président doit présenter sa démission au Conseil d'Administration, afin que celui-ci puisse pourvoir à son remplacement.

b) Un(e) secrétaire

Le Secrétaire est chargé du travail administratif nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

En cas de décès, de démission ou d'absence de longue durée, le Secrétaire substitue le Président.

c) Un(e) trésorier(e)

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'Association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et en rend compte au Conseil d'Administration sur toute demande de ce dernier et à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Les différentes fonctions du Bureau ne sont pas cumulables.

Le bureau est composé de :

Olivier Jeanjean, président, 88 rue des Sources 34160 Saussines

Romain Diant, secrétaire, 1 rue des Palmiers 34410 Sauvian

Caroline Gignon, trésorière, 230 Quai Auguste Meynier 34130 Carnon

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Ces frais peuvent être engagés par les membres du Bureau après décision majoritaire de ces derniers dans la limite des moyens de l'Association. Les frais exceptionnels, ainsi que ceux devant être engagés par les membres du Conseil d'Administration, doivent faire l'objet d'un vote du Conseil d'Administration.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale à la simple majorité des voix de l'Assemblée.

Les membres s'engagent à se tenir informés des changements et des évolutions possibles des différentes clauses du règlement.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, y compris ceux des comités locaux, sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 18 - CONFLITS ENTRE ADHÉRENTS

En cas de conflit entre adhérents, l'Association mettra en place un arbitrage à l'amiable, pas de recours possible.

Fait à Saussines, le 25/02/2021.

Olivier Jeanjean
Président

Handwritten signature of Olivier Jeanjean in black ink, featuring a vertical line on the left and a stylized 'eanjean'.

Romain Diant
Secrétaire

Handwritten signature of Romain Diant in black ink, consisting of a circular scribble with a horizontal line extending to the right.